Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-D_2026_0192-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉSIDENCE 2027 DE L'ARCHIPEL BUTOR AUPRÈS DE SAVOIE-BIBLIO

D_2026_0192

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Depuis l'année 2021, l'Archipel Butor organise des résidences de création au sein de la maison d'écrivain Michel Butor, aménagée à cet effet.

Un artiste plasticien et un écrivain y sont accueillis pour une durée de deux mois, sur un temps dédié à la création d'un livre d'artiste.

Une bourse de création leur est versée par Annemasse Agglo et un temps de rencontres avec le public et les scolaires permet au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de leur présence sur le territoire.

Le montant des dépenses subventionnables au titre du dispositif d'aide au soutien à la résidence de création est de 12 000 euros.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la mise en œuvre de la résidence 2027 est d'un montant de 1000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la résidence 2027.

DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour une subvention de 1000 €.

DE SIGNER lui-même ou son représentant, tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-D_2026_0192-AU

plan de financement résidence d'artiste 2027

objet	montant	subventions	montant
Bourse de création pour les deux auteurs	8 000,00 €	DRAC	5 000,00 €
Frais de déplacement	2 000,00 €	Savoie-biblio	1 000,00 €
Matériel pour la création et les ateliers	1 500,00 €	CD74	1 500,00 €
Frais de communication	500,00 €	Annemasse agglo	4 500,00 €
total	12 000,00 €		12 000,00 €